

PRESCRIPTIONS D'EXÉCUTION

Formation (continue)

Intégré dans les « Contribution liée à la base sportive » conformément aux Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique »

La mise en consultation auprès des associations membres et des bases sportives s'est déroulée en septembre 2024. Sur proposition de la direction (Di), le comité central (CC) a approuvé les Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique » le 15 décembre 2024. Les dispositions d'exécution ont été élaborées sur cette base puis approuvées par la Di le 18 mars 2025.

1 Principe

Les Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique » stipulent l'existence d'un dispositif d'encouragement à la formation (continue) pour les bases sportives labellisées.

Les bases sportives ont la possibilité d'obtenir des subventions d'encouragement afin de financer la formation d'entraîneurs diplômé.e.s. A ce titre, la FSG fait office d'interface entre la base sportive et Swiss Olympic.

Ces subventions sont disponibles de manière limitée pour la période 2023 à 2026.

Ces subventions de soutien s'appuient impérativement sur les documents suivants :

- [Dispositions d'exécution « Formation et formation continue et planification de carrière des entraîneurs de la relève \(niveau national et régional\) »](#)

Pour qu'une base sportive puisse accorder un soutien financier à un ou plusieurs entraîneur(s), elle doit remplir les conditions stipulées dans les Dispositions d'exécution « Formation (continue) et planification de carrière des entraîneurs de la relève (niveau national et régional) ».

2 Processus

La demande de prise en charge des frais pour la formation d'entraîneurs diplômé.e.s prévoit le processus suivant :

- la base sportive désigne un entraîneur,
- pour chaque entraîneur pour lequel ou laquelle une prise en charge des coûts est demandée, la base sportive procède à une analyse de la situation et définit, en collaboration avec l'entraîneur, des mesures de développement utiles,
- la base sportive communique à la FSG la personne responsable de l'encadrement - éventuellement aussi de la direction - de l'entraîneur,
- la base sportive soumet à la FSG l'analyse de la situation et les mesures de développement,
- la FSG examine la demande de prise en charge des frais et la transmet à Swiss Olympic,
- la réalisation d'une évaluation auprès de la Formation des entraîneurs Suisse avec une évaluation positive.

Les demandes de prise en charge des coûts de la formation d'entraîneur diplômé.e peuvent être demandées une seule fois pour un entraîneur.

Les demandes peuvent être soumises à l'attention de la FSG deux fois par an : le 30 mars et le 30 août (la dernière fois le 30 août 2025).

Le comité de sélection de Swiss Olympic évalue les demandes reçues et décide de la participation et du montant de la subvention.

Remarque : une fois inscrit.e à l'examen, le ou la candidat.e peut réclamer 50% des frais de cours (sans hébergement/repas) auprès du SEFRI. ([Lien](#))

3 Paiement

Le paiement est effectué après réception de l'intégralité du paiement de Swiss Olympic.

Le paiement s'effectue dans le cadre des versements réguliers des « Subventions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique » durant la première partie de l'année (délai au 30 avril).

4 Suivi et contrôle

La FSG a en tout temps le droit de consulter les pièces justificatives et tous les documents en rapport avec l'utilisation des subventions de soutien.

5 Remarques finales

Les présentes Dispositions d'exécution ont été approuvées par la direction de la FSG le 18 mars 2025. Elles entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.



Stefan Riner
Directeur



David Huser
Chef de la mission olympique